

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **83D219**

**DOMAINE : 7.10 Divers**

**Objet : Mise à disposition de deux véhicules à l'association « ASSO SKATE VIDEO MARIGNANE » du 23/11/2023 au 27/11/2023**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de deux véhicules communaux, annexé à la présente décision, établi entre la commune de Marignane et l'association « ASSO SKATE VIDEO MARIGNANE » pour les déplacements aux lieux de compétitions ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux à titre gratuit à l'association « ASSO SKATE VIDEO MARIGNANE » du 23/11/2023 au 27/11/2023.

Fait à Marignane, le **1** DEC. 2023

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

